



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BERTALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine

### **MPG/ 07 2023 005b**

### **Ecriture comptable corrective – suramortissement constaté sur le compte financier unique 2023.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact, sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal se prononce,

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. La commune de Panissières n'a donc l'obligation d'amortir que les seuls comptes 204...

Un amortissement a été constaté à tort au compte 281841 sur la gestion 2023 pour un montant de 28€.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur un exercice antérieur. Cette correction sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération, par une opération non budgétaire, sur le compte 281841 par le crédit du 1068 pour un total de 28€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour),**

- AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du budget communal d'un montant de +28 €, par opération d'ordre non budgétaire, pour régularisation du suramortissement constaté sur l'exercice 2023.

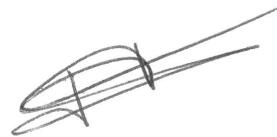
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance  
Régine TERRAILLON



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 20 décembre 2024. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*